



MAIRIE DE WITTES
11, Route Départementale 943
62120 WITTES
☎ : 03 21 39 06 70
☎ : 03 21 95 99 20
mairiedewittes@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE DE WITTES (délibération du 24 mai 2013)

PERSONNES HABILITEES A POSSEDER LES CLES

Monsieur le Maire, le Secrétariat de Mairie et le Régisseur sont habilités à détenir les clés de la salle communale.

QUI PEUT UTILISER LA SALLE COMMUNALE

- Les associations de la commune selon un calendrier arrêté en commun (occupation à titre gratuit).
- Toute personne majeure moyennant la souscription d'un contrat de location. Le signataire du contrat de location sera tenu pour responsable en cas de dégradation ou de mauvaises utilisations.

PRIX DE LA LOCATION

Les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Toute location s'entend du samedi à 9h au lundi à 9h.

La Salle Communale dispose d'une sonorisation et d'un limiteur de pression acoustique, obligatoire, limité à 90DB.

La réservation se fera en mairie. Elle ne sera définitive qu'après versement d'arrhes d'un montant de 50€. En cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue.

CAUTION : Une caution de 310 € est demandée pour le cas où le preneur ferait déclencher le dispositif acoustique.

Le solde sera versé lors de la prise de possession des clés, en même temps que la caution. (Les chèques sont à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC).

Après l'inventaire, une facturation aura lieu, si nécessaire, pour remplacement des objets manquants, ou détérioration.

TARIFS

240 € (village) et 320 € (extérieur)

Réunion (12h) : 60€ (village) et 90€ (extérieur)

CONDITIONS DE LOCATION - MISE A DISPOSITION - HORAIRES

Une copie de l'inventaire sera remis à l'utilisateur au moment de la réservation.

Pour la remise des clés, téléphoner à Mme Broucqsault au 06.03.57.45.18, la semaine précédant la location pour confirmer le rendez-vous.

Les horaires fixés pour les états des lieux (avant et après la location) devront être respectés.

RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

⇒ Vaisselle - Matériel - Mobilier : Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol. Sa responsabilité civile pourra être recherchée en cas de préjudice. En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il conviendra de remplacer.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au prix de remplacement (ex : table ⇒ 95€)

Forfait Vaisselle :

- ♦ 2.50 € la tasse, le verre, le couvert
- ♦ 3.50 € l'assiette
- ♦ 15.50 € le plat

La vaisselle sera rendue propre. Les sols devront être balayés et récurés correctement.

Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, la gazinière et les divers appareils (réfrigérateur, congélateur, chambre froide, lave vaisselle) seront laissés propres ainsi que les tables et les chaises (celles-ci seront rangées par piles de 10)

A défaut, une retenue forfaitaire de 50 € sera effectuée.

Ne sont pas fournis nappes, serviettes, torchons à vaisselle, papier WC, sachets poubelles et produits pour vaisselle et nettoyage.

⇒ Bon usage de la salle : Veiller à préserver le mobilier, les murs et le plafond. Ne rien clouer.

⇒ Les déchets : seront mis dans des sacs poubelles et déposés dans les bacs prévus à cet effet. Le verre sera déposé dans le collecteur situé en bordure de route devant la grille de clôture de la salle.

⇒ Sécurité : L'utilisateur devra informer la mairie de tout problème de sécurité ou de disfonctionnement dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

⇒ Il est interdit de fumer dans la salle

⇒ Bruit - Nuisances : Il est obligatoire de maintenir fermées toutes les issues, portes et fenêtres, et de réduire au maximum les bruits afin de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage. Il conviendra également de limiter au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxons...).

⇒ Assurances - Responsabilités : Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et en fournir **UNE ATTESTATION QUI SERA OBLIGATOIREMENT JOINTE A LA RESERVATION**. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés dans la salle par l'utilisateur.

DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle jugera nécessaire.

En cas de manquement à ce règlement, notamment si les utilisateurs ont tenté, par quelque moyen que ce soit, d'empêcher le bon fonctionnement du limiteur de pression acoustique, la garantie de 310€ restera acquise à la commune.

Date et signature du locataire, (précédé de la mention "Lu et approuvé")